



COMITE DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 34

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES : PARTICIPATION DES JEUNES JOUEURS

RM 2016 = Ch. III, Art. 8 à 14, pages 89 et 90

- La présentation de la licence signée (par les parents ou le tuteur légal pour les mineurs) portant la mention "certificat médical présenté" est obligatoire pour toutes les compétitions. Un joueur titulaire d'une licence sur laquelle il est noté "ni entraînement ni compétition" n'est pas autorisé à jouer **sauf s'il peut présenter un certificat médical en cours de validité.**

Cette réglementation est valable tant pour les jeunes que pour les adultes.

- Le joueur doit présenter au Juge-Arbitre sa licence ou une attestation comportant "certificat médical présenté". Si cette mention n'y figure pas, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas présenter sa licence, il est autorisé à jouer s'il peut :

- d'une part prouver son identité ;
- d'autre part justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérales (SPID).

* Si nécessaire, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité.

* Cette réglementation est appliquée depuis le 1^{er} Janvier 2007 et les textes sont précisés dans les Règlements fédéraux, édition 2016.

Extraits du **RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL**

(qui ne vous dispensent pas de lire l'intégralité de la réglementation) :

édition Juillet 2016, Règlement médical fédéral, Ch. III, Art 8 à 14, pages 89 et 90

Article 9 - Participation aux compétitions

9.1- Conformément à l'article L. 2313 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la preuve de licenciation avec attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition qui doit dater de moins d'un an.

9.2- En matière de certificat médical, la production du document original est bien sûr recevable et préférable, mais il convient d'accepter également d'autres documents en cours de validité tel que le duplicata, la photocopie, le certificat reçu par télécopie, scanné et reçu par Internet.

En cas de doute sur la validité d'un document, le certificat médical original devra être produit ultérieurement sur demande

PARTICIPATION DES JEUNES JOUEURS (2/2)

9.3 - Les jeunes joueurs ou joueuses, **de benjamins à juniors**, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans **les catégories d'âge supérieures à la leur**.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que : - le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;
- les horaires des épreuves seniors auxquelles participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L2315 du code du sport.

9.4 - **Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.**

Article 13 Refus de se soumettre aux obligations du contrôle medico-sportif

Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation en regard des obligations du contrôle médicosportif sera considéré comme contrevenant aux dispositions des règlements de la FFTT et sera suspendu jusqu'à la régularisation de la situation.

Comité départemental des Deux-Sèvres de Tennis de Table

Août 2016

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.